

LISTE DES ACTIVITÉS OFFERTES | Parc national de Plaisance

En vertu de la Loi sur les parcs, le directeur dresse la liste des activités offertes. Par conséquent, les autres activités sont interdites. Pour plus de détails, consulter www.sepaq.com



RANDONNÉE PÉDESTRE

- **À l'année** (lorsque les sentiers sont praticables) : Tous les sentiers identifiés sur la carte du parc.



RANDONNÉE À VÉLO

- **À l'année** (lorsque les sentiers sont praticables) : Tous les sentiers cyclables identifiés sur la carte du parc.



ACTIVITÉS NAUTIQUES

Mise à l'eau d'une embarcation

- Débarcadère de Thurso (15 mai au 1^{er} décembre)
- Débarcadère du centre de découverte et de services (15 avril au 1^{er} décembre)
- Débarcadère du camping (lorsque le camping est ouvert)

La mise à l'eau d'embarcations légères (canot, kayak et planche à pagaie) est autorisée également à l'aire de pique-nique Desjardins.

Les équipements nautiques doivent être inspectés et nettoyés avant et après l'utilisation afin de prévenir la contamination par des espèces aquatiques envahissantes.

Accostage sur les rives du parc en embarcation

- **À l'année** : Aire de pique-nique Desjardins seulement.

L'accostage à même les emplacements de camping est autorisé pour les embarcations légères seulement (canot, kayak et planche à pagaie).



BAIGNADE

- Piscine du camping
Selon l'horaire de surveillance en vigueur.



PÊCHE

- Selon les règles générales de pêche sportive au Québec applicables à la ZONE 25, incluant les exceptions en vigueur.
La pêche n'est pas autorisée à partir des sentiers pédestres et cyclables.



CUEILLETTE

En tout temps

- La cueillette de petits fruits en zone d'ambiance seulement.
- Interdiction de sortir des sentiers et aires de marche.
- Pour consommation personnelle seulement.



SKI NORDIQUE

- **Hiver** : Tous les sentiers identifiés sur la carte du parc (secteur des Presqu'îles seulement).



RANDONNÉE À RAQUETTES

- **Hiver** : Tous les sentiers identifiés sur la carte du parc (secteur des Presqu'îles seulement).

RAPPEL RÈGLEMENT DU PARC

Afin de préserver le milieu naturel, il est interdit :

- d'introduire un animal, sauf un chien-guide en fonction ou un chien tenu en laisse en tout temps aux endroits signalisés à cette fin ;
- d'abattre, d'endommager, d'enlever ou d'introduire un arbre, un arbuste, une plante, un champignon ou partie de ceux-ci ;
- de ramasser du bois mort ou vivant pour allumer ou entretenir un feu ou pour toutes autres fins ;
- de sortir des sentiers et des sites aménagés.

Circulation automobile

Le parc est ouvert du lever au coucher du soleil.

Entre 22h et 6h, la circulation est limitée aux déplacements essentiels pour les clients séjournant dans le parc.



Drone

Afin de minimiser l'impact sur l'expérience client et sur la faune, la Sépaq ne permet pas l'utilisation des drones à des fins récréatives. Dans le cas d'utilisation de drones à des fins non récréatives, une autorisation écrite du directeur est requise.



Éclairage nocturne

Les éclairages d'ambiance inappropriés, tels les guirlandes lumineuses, les éclairages inutiles lorsque les campeurs sont couchés et les projecteurs sont interdits. L'éclairage requis pour des raisons de sécurité est permis.



Nourrir les animaux



Véhicule hors-route



Motoneige



Chasse



Piégeage

V. 03-07-2023

Toute personne qui accède à un parc, qui y circule, qui y pratique une activité ou qui y séjourne doit être titulaire d'une autorisation d'accès et se conformer à la liste des activités offertes.

Pour pratiquer une activité autre que celles mentionnées, elle doit préalablement avoir obtenu l'autorisation écrite du directeur du parc.

Dans certaines conditions, le directeur peut interdire temporairement la pratique d'une activité offerte.